

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL

**CIRCULATION ALTERNEE A VITESSE REDUITE
et STATIONNEMENT INTERDIT
RUE EDOUARD CANNEVEL**

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **Rue Edouard Cannevel** au droit de l'Ecole Maternelle Jacques de Thévray, 45-83 rue Edouard Cannevel, pour permettre le remplacement d'un tampon Télécom par l'entreprise **PRC** – 15 route de Neuchâtel – 76270 Mesnières en Bray

ARRETE

Article 1 La circulation de tout véhicule se fera **Rue Edouard Cannevel**, au droit de l'Ecole Maternelle Jacques de Thévray, 45-83 rue Edouard Cannevel, de façon alternée, gérée par des feux tricolores ou manuellement, et à vitesse réduite de 30 km/h à partir du 13 mai 2024, et ce pour la durée du chantier (estimée 1 mois), sauf pour les véhicules de l'entreprise **PRC**,

Article 2 Le stationnement sera interdit, **Rue Edouard Cannevel**, au droit de l'Ecole Maternelle Jacques de Thévray, 45-83 rue Edouard Cannevel, 50 m de part et d'autre des travaux, pendant la durée du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise **PRC**

Article 3 Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 à 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.

Article 4 La signalisation sera mise en place par **PRC**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à l'entreprise **PRC**,

Article 7 Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 8 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 13 mai 2024

Le Maire
Blandine Lefebvre

Publication
Acte exécutoire le : 13/05/2024
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,

